



PRÉAVIS No 03/2009

du Comité de direction

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

Renouvellement des installations et systèmes de contrôle de la signalisation lumineuse et achat d'un radar préventif

1. Introduction

Depuis le mois de février 2008, soit deux mois à peine après la création de l'Association, l'appareil permettant de contrôler le franchissement de la signalisation lumineuse sur les installations de Prilly est hors service. Selon l'Office fédéral de métrologie (METAS), cet appareil du type multanova multifot ne correspond plus aux normes en vigueur et ne peut y être adapté. Dans les faits, cette installation, qui date de 1994, est donc hors service.

Sur le territoire de la commune de Prilly, les boîtes de contrôle de la signalisation lumineuse sont donc vides et les millions de véhicules qui franchissent ces feux ne font l'objet que de contrôles visuels par les agents de police. Une tâche qui s'inscrit dans le cadre général des missions de la POL, lequel cadre ne permet pas de contrôler de façon rigoureuse les infractions au franchissement des feux rouges.

Dans le même temps, le système en vigueur à Renens, de type Bredar, présente également des signes de vieillissement importants, puisqu'il a été mis en service en 1992. Il devrait, à plus ou moins brève échéance, être frappé des mêmes maux liés au vieillissement que celui de Prilly.

Sur ce point, il convient de préciser que les matériels de traitement sont extrêmement onéreux et que les stocks de films argentiques ne permettraient que de fonctionner pour l'année 2009.

2. Effets en termes de sécurité

En 2007, 1'943'284 véhicules ont été contrôlés à la route de Cossonay à Prilly, 358 véhicules franchissant le feu en infraction. Cela représente un taux d'infraction extrêmement faible de 0,018%. Les constats effectués à la route du Chasseur et dans les carrefours renonais équipés des mêmes dispositifs sont très proches.

Ce taux extrêmement faible est intéressant, dans la mesure où il démontre l'effet dissuasif du système: puisqu'il y a une boîte et que personne ne sait si l'appareil s'y trouve ou pas, les conducteurs respectent la signalisation lumineuse.

En ce sens, il paraît nécessaire de conserver cet effet dissuasif et préventif. Mais pour ce faire, il est indispensable que les boîtes en question restent crédibles et que le moyen de contrôler le respect de la signalisation lumineuse existe réellement.

3. Avantages liés au travail à l'échelle de la région

Comme cela a été déjà évoqué à plusieurs reprises lors de la création de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois", la répartition des tâches entre communes et Association permet aux communes de garder leur marge de manœuvre. Les communes restent en effet responsables de toute la signalisation routière fixe, alors que l'Association acquiert les instruments de signalisation mobile.

Dans le domaine du contrôle du respect de la signalisation lumineuse, et pour autant que les feux se trouvent à l'intérieur de la zone délimitée par les panneaux de localité, les communes restent libres d'équiper les carrefours d'infrastructures adéquates permettant le contrôle du respect de la signalisation lumineuse.

La commune de Prilly demande, depuis 2008, à ce que l'Association détermine le système de contrôle de la signalisation lumineuse dont elle veut s'équiper, de façon à pouvoir installer les mâts appropriés aux carrefours qui les nécessitent.

La commune de Renens a porté à son budget 2009 un montant permettant de procéder à l'installation de nouveaux mâts de contrôles.

A ce jour, les autres communes membres de l'Association ne disposent pas de systèmes analogues, mais sont toutes susceptibles de les mettre en place.

Pour l'Association, il s'agit cependant de donner les impulsions nécessaires et en particulier de déterminer de quel système elle souhaite s'équiper. Car tous les systèmes ne sont pas compatibles, raison pour laquelle, notamment, il n'est pas possible d'utiliser le système actuellement en fonction à Renens sur les mâts de Prilly.

4. Avantages liés au changement de matériels et de méthode

Deux éléments expliquent donc le besoin de procéder à des investissements nouveaux, soit l'obsolescence des deux systèmes d'une part, l'effet positif en termes de dissuasion, de prévention et, même, de répression des contrevenants qu'il permet.

Ce changement est aussi porteur d'avantages. En achetant un nombre relativement limité d'appareils permettant le contrôle du respect de la signalisation lumineuse, les communes sont libres d'équiper plusieurs carrefours des mâts adéquats. En procédant ensuite à un tournus des appareils, l'effet dissuasif et préventif peut être multiplié.

Autre avantage, en plus de procéder à des simples contrôles du respect de la signalisation, les appareils de nouvelles générations permettent de contrôler le respect des limitations de vitesse. Là encore, le triple effet dissuasif, préventif et répressif se révèle extrêmement intéressant.

Avantage supplémentaire, le contrôle de la vitesse permet de sanctionner des conducteurs dont le comportement peut être considéré comme dangereux. Quant aux amendes infligées, elles ne constituent pas des revenus supplémentaires pour l'Association, mais bien une ponction sur des contrevenants plutôt que sur les communes et donc leurs citoyens.

Dernier avantage, les technologies actuelles sont modernes, basées sur des appareils numériques et permettent un traitement facilité des données enregistrées. Ainsi le traitement d'un film du genre de ceux qui sont actuellement utilisés avec le système hérité de la Police de Renens nécessite 3 heures de travail pour un opérateur. Les nouvelles technologies sont compatibles avec le système dont dispose l'Association pour le radar et dans le domaine du traitement des amendes d'ordre (Epsipol). Ces logiciels peuvent être couplés avec un système de reconnaissance des numéros de plaques d'immatriculation, lequel garantit encore un traitement accéléré des données.

En résumé, le moment pour procéder à ces adaptations est adéquat et devrait permettre une amélioration des conditions de sécurité sur les principaux carrefours de l'Ouest lausannois.

5. Etude technique préalable

Dans la perspective de l'élaboration du présent préavis, l'administration de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois", plus particulièrement par le biais de sa subdivision "Surveillance du trafic", a réalisé une étude préalable visant à déterminer l'enveloppe financière nécessaire à l'achat des équipements évoqués.

L'étude s'est concentrée sur les fournisseurs principaux avec lesquels les corps de police de Prilly et Renens ont déjà travaillé jusqu'à ce jour, soit les entreprises TechRadars et Bredar AG. L'administration de l'Association n'a pas connaissance de l'existence d'autres spécialistes homologués et reconnus dans ce domaine d'activité.

La première des deux sociétés (TechRadars) est domiciliée dans le canton de Vaud alors que la seconde (Bredar) se trouve dans le canton de Berne. TechRadars, sur la base des contacts préliminaires, a présenté une offre concrète alors que son concurrent reste plus évasif et approximatif en l'attente d'une demande concrète d'achat.

Par ailleurs l'appareil "Traffistar", fabriqué par la société Multanova et commercialisée par la société TechRadars, a déjà été adopté par plusieurs corps de police de la région et donne satisfaction. C'est notamment le cas à la Police cantonale vaudoise, à la Police municipale de Lausanne et à celle de Morges. Relevons encore que de nombreux corps de police figurent parmi les clients de cette société.

L'appareil "Traffistar SR 520" est capable de prendre une photographie de face et/ou de dos de chaque véhicule en infraction. La boîte dans laquelle se trouve le système est visible. Le capteur de vitesse utilise la technologie dite des "boucles à induction", soit un système de capteurs intégrés dans le sol. Ces boucles à induction sont déjà fréquemment utilisées pour la gestion des carrefours et des ordres de priorité lors de leurs franchissements. Une autre possibilité de détection existe par le biais de sondes qui peuvent être installées en hauteur. Le choix final entre les deux options dépendra des conditions techniques et des offres.

Le franchissement illégal des feux de signalisation et les excès de vitesse peuvent être contrôlés sur deux voies de circulation. Les images et données des contrevenants sont enregistrées et conservées sur des disques durs. Les supports informatiques étant les mêmes que ceux utilisés par les deux radars actuellement à disposition de la POL, l'exploitation de ces données est aisée et ne se traduit par aucun surcoût supplémentaire.

6. Coûts de ces nouveaux équipements

Il convient de décomposer les éléments nécessaires à ces équipements.

Le premier poste consiste en l'achat du système de surveillance des feux rouges avec mesure de la vitesse (caméra, contrôleur de boucles à induction, détecteur). A cela s'ajoutent des frais d'étalonnage et de conformation ainsi que divers éléments complémentaires. Ce premier poste est estimé à environ Frs 61'300.-- par appareil, taxes comprises.

Le second poste correspond à l'achat et à la mise en service des boîtes dans lesquelles viendra installer un appareil de surveillance. Les boîtes seront installées sur les mâts existants ou à venir. Pour une boîte et sa mise en service, le montant est d'environ Frs 8'600.--.

Ces deux premiers postes sont à charge de l'Association.

Le troisième poste, s'agissant d'éléments de signalisation fixe, qui sont à la charge des communes, correspond à l'achat de mâts et aux travaux de mise en place (génie civil, électricité, etc...). Ces coûts dépendent de l'existence préalable ou non d'un système de surveillance de carrefour. En règle générale, la pose d'un mât dans un carrefour peut être estimée à environ Frs 27'000.--, la mise en place d'autres mâts dans le même carrefour, et donc la surveillance d'un autre axe, permettant de diminuer quelque peu les coûts.

7. Besoins dans les communes

Il convient de préciser que, en fonction de la collocation actuelle des communes de l'Ouest lausannois en catégorie IV RLVCR, seules les routes cantonales à l'intérieur des localités et les routes communales peuvent faire l'objet d'une surveillance par l'Association. Cela signifie que, actuellement et par exemple, les carrefours situés à la Croix-de-Plan ne pourraient pas être équipés par l'Association. Rappelons cependant que le dossier de la réforme du système de sécurité vaudois (réforme policière) est toujours à l'étude et que l'état de fait actuel est susceptible d'être modifié.

Dans le même sens, les évolutions démographiques et les projets liés au SDOL et au PALM montrent qu'il faut s'attendre à une nette augmentation du trafic, qu'il soit motorisé ou non. L'arrivée du futur tramway se traduira aussi par des modifications substantielles et aura des incidences en matière de surveillance des carrefours. A terme, ces équipements sont donc indispensables.

Aujourd'hui déjà, une rapide analyse démontre que les possibilités et les besoins de mettre en place des installations de surveillance dans les carrefours des communes de l'Ouest lausannois sont conséquents. Le Commandement considère que, en fonction des possibilités des communes et en coordination avec les projets de réaménagements, les carrefours tels que mentionnés à l'annexe 1 devraient être équipés de mâts susceptibles d'accueillir le système de surveillance afin d'améliorer la sécurité de la circulation, tant pour les piétons que pour les automobilistes.

8. Radar préventif

Un moyen de lutter préventivement contre les excès de vitesse consiste à placer durant plusieurs jours au même endroit un radar préventif.

La police de l'Ouest dispose de deux anciens radars préventifs (Mini Speedy) qui ne répondent plus aux normes en termes préventifs. D'autre part, les réparations de ces appareils ne sont plus assurées, ceci par manque de pièces. Pour maintenir ce genre de prévention, il est nécessaire de renouveler le parc des appareils.

Les nouveaux systèmes permettent de ne donner aux conducteurs que les informations pertinentes. Ainsi le conducteur est renseigné sur le fait que sa vitesse est adaptée ou qu'il est en dépassement. Par contre, la vitesse réelle n'est plus indiquée, ce qui permet d'éviter les mésusages, tels que passages à vitesse élevée d'automobilistes qui profitent d'étalonner leur compteur ainsi que les courses d'enfants qui testent leurs capacités physiques. D'autre part, les nouveaux équipements, dont le modèle proposé du type TraffiDisplay, sont plus performants au niveau des statistiques.

A l'unité ce genre d'appareil revient à environ CHF 10'000.--, accessoires compris et permet une réelle action préventive, positive dans le domaine de la sécurité routière.

9. Proposition

Compte tenu des arguments exposés précédemment, le Comité de Direction propose au Conseil intercommunal d'acquérir, au profit de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois", deux appareils de surveillance des franchissements de carrefour et leurs accessoires et un système de contrôle de la vitesse préventif.

Dans le cadre du même préavis, le Comité de Direction propose que les montants destinés à l'équipement complémentaire de tous les carrefours mentionnés à l'annexe 1 soient approuvés. Ces montants ne seront évidemment dépensés qu'au moment où les communes auront effectué, de leur côté et en toute indépendance, les démarches en ce sens, puisque toute la partie infrastructure et les décisions en la matière relèvent de leurs compétences.

10. Incidences financières

10.1 Investissement

Achat des deux systèmes de surveillance:	Frs	122'700.--
Achat des boîtes pour Prilly:	Frs	29'100.--
Mise en service pour Prilly:	Frs	14'000.--
Achat des boîtes pour Renens:	Frs	34'900.--
Mise en service pour Renens:	Frs	16'800.--
Achats des boîtes pour Crissier	Frs	11'600.--
Mise en service pour Crissier	Frs	5'600.--
Achats des boîtes pour Ecublens	Frs	23'200.--
Mise en service pour Ecublens	Frs	11'200.--
Achats des boîtes pour Chavannes-près-Renens	Frs	11'600.--
Mise en service pour Chavannes-près-Renens	Frs	5'600.--
Achat d'un radar préventif	Frs	10'000.--
Divers et imprévus	Frs	<u>13'700.--</u>
Total TTC	Frs	<u>310'000.--</u>

11. Charges d'exploitation et coût du capital

11.1 Charges d'exploitation

Etalonnage des boucles à induction :	Frs	22'000.--
Etalonnage des appareils de contrôle :	Frs	6'100.--
Divers :	Frs	<u>1'900.--</u>
Total TTC	Frs	<u>30'000.--</u>

11.2 Coût du capital

Dans le préavis établissant les comptes de l'Association pour l'année 2008, le Comité de Direction propose de créer un fonds pour les investissements de l'Association, afin de permettre à celle-ci de bénéficier d'une marge de manœuvre.

Aucun coût du capital n'est engendré par cette dépense du fait qu'elle est amortie en une seule fois par prélèvement dans le fonds d'investissement et que cette dépense est financée par la trésorerie ordinaire.

Le Conseil intercommunal de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»

Vu le préavis no 3/2009 du Comité de Direction du 04 février 2009.

Où le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet.

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. **Autorise** le Comité de direction à acquérir deux systèmes de surveillance du respect de la signalisation lumineuse et des limitations de vitesse. D'acquérir le matériel complémentaire nécessaire en vue de la mise en service de ces systèmes sur les carrefours du territoire de l'Association de communes nécessitant une surveillance automatique, ainsi que d'acheter un radar préventif.
2. **Alloue**, à cet effet, au Comité de direction un crédit de Frs 310'000.-- TTC.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire.

Elle figurera dans un compte d'investissement du patrimoine administratif sous rubrique 6004.5060.005 "Système de contrôle du respect signalisation + vitesse".

Cette dépense sera amortie en une seule fois au moyen d'un prélèvement dans le fonds prévu à cet effet – N°9282.02 "Fonds pour investissements divers".

Ainsi adopté le 6 mai 2009